

Commune de COARRAZE

DP0641912500011



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Demande déposée le : 14/03/2025  
Affichée le : 21/03/2025  
Par : Monsieur ROUILLE Florian  
Demeurant : 3 rue Saint Vincent 64800 COARRAZE  
Pour : Modification de façades et remplacement de la porte de garage  
Sur un terrain sis : 3 rue Saint Vincent  
Cadastré : 0A-0323  
Destination : Habitation

## Opposition à déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la Commune

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24/01/2017 et sa modification simplifiée ;  
Vu le Code du Patrimoine ;  
Vu l'opposition de l'architecte des Bâtiments de France ci-annexée ;

Considérant l'article R425-1 du Code de l'Urbanisme qui indique que l'autorisation au titre du Code de l'Urbanisme tient lieu d'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du Code du Patrimoine dès lors que la décision a fait l'objet de l'accord de l'architecte des Bâtiments de France ;

Considérant que l'architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord au motif que le projet concerne une maison ancienne et sa grange de type béarnais dans le centre ancien de Coarraze. Les travaux projetés de remplacement du bois par de l'aluminium ne sont pas en accord avec les composantes caractérisant l'architecture traditionnelle locale et seraient de nature à porter atteinte aux monuments protégés au titre des monuments historiques et à la cohérence de leurs abords, ainsi la demande ne respecte pas l'article R425-1 du Code de l'Urbanisme ;

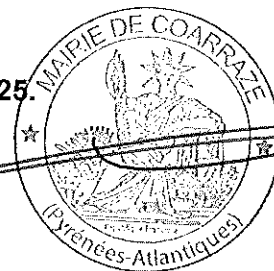
Considérant que le projet se situe en zone Ua du document d'urbanisme susvisé ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Sur ces motifs, il est fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à COARRAZE le 24/03/2025.  
Le Maire,

Michel LUCANTE.



### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée ou en le déposant en ligne sur l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NOUVELLE AQUITAINE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
des Pyrénées-Atlantiques**

Dossier suivi par : MAUREL Herve

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 064191 25 00011 U6401

Adresse du projet : 3 rue Saint Vincent 64800 COARRAZE

Déposé en mairie le : 14/03/2025

Reçu au service le : 19/03/2025

Nature des travaux: 11161 Peinture de menuiserie, 11163 Remplacement de menuiseries, 11164 Pose de volets, 12173 Changement de menuiseries, 12175 Modifications de l'aspect extérieur, 12181 Modifications diverses de façade et couverture, 13187 Modification couverture bâtiment d'habitation, 14198 Modification façade annexes habitation, 14199 Modification façade bâtiment d'habitation

Demandeur :

Monsieur ROUILLE Florian

3 rue Saint Vincent  
64800 COARRAZE

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Ce projet, en l'état, étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords, l'Architecte des Bâtiments de France ne donne pas son accord.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Motifs du refus (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Le projet concerne une maison ancienne et sa grange de type béarnais dans le centre ancien de Coarraze. Les travaux projetés de remplacement du bois par de l'aluminium ne sont pas en accord avec les composantes caractérisant l'architecture traditionnelle locale et seraient de nature à porter atteinte aux monuments protégés au titre des monuments historiques et à la cohérence de leurs abords.

(2) Les modifications suivantes sont nécessaires pour améliorer l'intégration architecturale du projet :

- Toutes les menuiseries, boiseries et enduits auront des teintes indiqués sur la charte architecturale et paysagère des Pays de Nay ;
- Les bardages seront en bois et constitués de lames verticales avec couvre joints ;
- La porte de garage sera de modèle traditionnel en bois plein à planches verticales ;
- La cheminée sera couronné, soit de tuiles canal posées en mitre et scellées au mortier de chaux soit couvert d'une tôle courbe conformément aux traditions locales ;

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées-Atlantiques -

Site de Pau : 1 place Mulot, Maison Baylaucq, 64000 Pau 05 59 27 42 08

Site de Bayonne : 4 allées marines, 64100 Bayonne 05 40 17 28 20

urban.pyrenees-atlantiques@culture.nouv.fr

- Les volets existants en bois seront conservés et les volets mis en place seront en bois identique aux existants persienné à la française et plein dans le 1/3 bas du volet ;
- Les volets roulants étant formellement interdits, l'occultation des lucarnes sera assurée par des volets en bois à planches et traverses sans écharpes. les volets en bois pourront être des persiennes ;
- Les joués des lucarnes seront couvertes en ardoise identique à l'existant;
- Les rives de toit, fronton de lucarnes seront en bois peint ;
- Les encadrements de baies (y compris les retours en tableau), pilastres, bandeaux et soubassements seront de teinte légèrement plus claire que les enduits de parement ;
- Les éléments de décor seront traités avec soin (chaînes d'angle, bandeaux, tableaux, appuis, linteaux, modénature de soubassement);
- Le ravalement des façades profitera à masquer les différents câblages, tel que les réseaux électriques et réseaux de CVC entre extérieur et intérieur.

Fait à Pau



Signé électroniquement par  
Clémentine PEREZ-SAPPIA  
Le 21/03/2025 à 17:57

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Madame Clémentine PEREZ-SAPPIA**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle Aquitaine - 54 rue Magendie, CS 41229 - 33074 Bordeaux) par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de refus d'autorisation de travaux fondé sur le présent refus d'accord, le demandeur peut former un recours administratif auprès du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles). Ce recours est obligatoire et préalable à l'introduction d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Il doit être effectué par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'opposition ou du refus. Si le demandeur souhaite faire appel à un médiateur issu de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture dans le cadre de ce recours, il doit le préciser lors de sa saisine.

**ANNEXE :**

Eglise Saint Vincent Diacre situé à 64191|Coarraze.

Château situé à 64191|Coarraze.

Eglise Saint Vincent Diacre situé à 64191|Coarraze.

Château situé à 64191|Coarraze.